

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	J-B PANTOU M CARRION NOTAIRE ASS SCP
Numéro de dossier	1005812
Date de réalisation	10/11/2025
Localisation du bien	13 Place Simon Volland 59000 LILLE
Section cadastrale	000 HW 75, 000 HW 56
Altitude	22.82m
Données GPS	Latitude 50.62942 - Longitude 3.069476
Désignation du vendeur	MOZART INVESTISSEMENT
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **J-B PANTOU M CARRION NOTAIRE ASS SCP** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 16/05/1990	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 27/06/1990	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 30/08/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 30/08/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 30/08/2012	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques Imprimé Officiel (feuille rose/violette) Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés Extrait Cadastral Zonage réglementaire sur la Sismicité Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

13 Place Simon Volland
59000 LILLE

Cadastre

000 HW 75, 000 HW 56

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** 1 oui ☐ non ☒
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date
- 1 si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
- inondation** ☐ **crue torrentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒
2 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** 3 oui ☐ non ☒
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date
- 3 si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
: **mouvements de terrain** ☐ **autres**
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒
4 si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** 5 oui ☐ non ☒
prescrit ☐ **approuvé** ☐ date
- 5 si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | | | | | |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| zone 1
très faible | ☐ | zone 2
faible | ☒ | zone 3
modérée | ☐ | zone 4
moyenne | ☐ | zone 5
forte | ☐ |
|------------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☒
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	MOZART INVESTISSEMENT	
Acquéreur		
Date	10/11/2025	Fin de validité 10/05/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Nord
Adresse de l'immeuble : 13 Place Simon Vollant 59000 LILLE
En date du : 10/11/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	17/07/1987	17/07/1987	15/10/1987	30/10/1987	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	06/12/1993	28/12/1993	☐
Inondations et coulées de boue	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992	☐
Sécheresse	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/12/1994	26/12/1995	07/01/1996	☐
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998	☐
Inondations et coulées de boue	01/08/1998	01/08/1998	18/09/1998	03/10/1998	☐
Inondations et coulées de boue	26/06/1999	26/06/1999	29/11/1999	04/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	07/07/1999	07/07/1999	29/11/1999	04/12/1999	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	27/07/2000	27/07/2000	06/11/2000	22/11/2000	☐
Inondations et coulées de boue	15/09/2000	15/09/2000	06/03/2001	23/03/2001	☐
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/12/2000	14/02/2001	06/07/2001	18/07/2001	☐
Inondations et coulées de boue	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005	☐
Inondations et coulées de boue	20/07/2007	20/07/2007	22/11/2007	25/11/2007	☐
Inondations et coulées de boue	15/05/2008	15/05/2008	07/10/2008	10/10/2008	☐
Inondations et coulées de boue	02/06/2008	02/06/2008	24/12/2008	31/12/2008	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	19/03/2024	07/04/2024	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MOZART INVESTISSEMENT Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

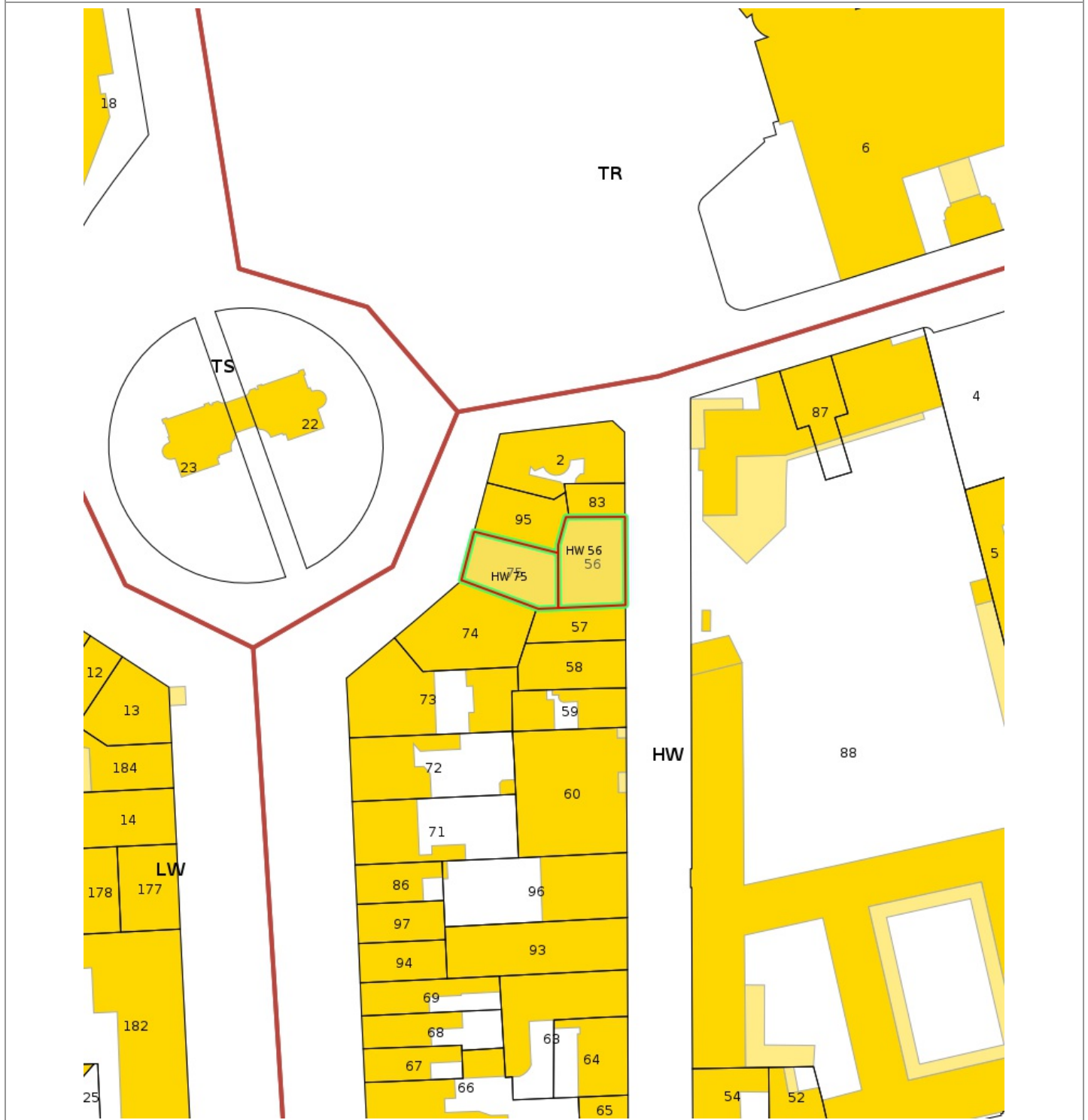
Extrait Cadastral

Département : Nord

Commune : LILLE

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 HW 75, 000 HW 56

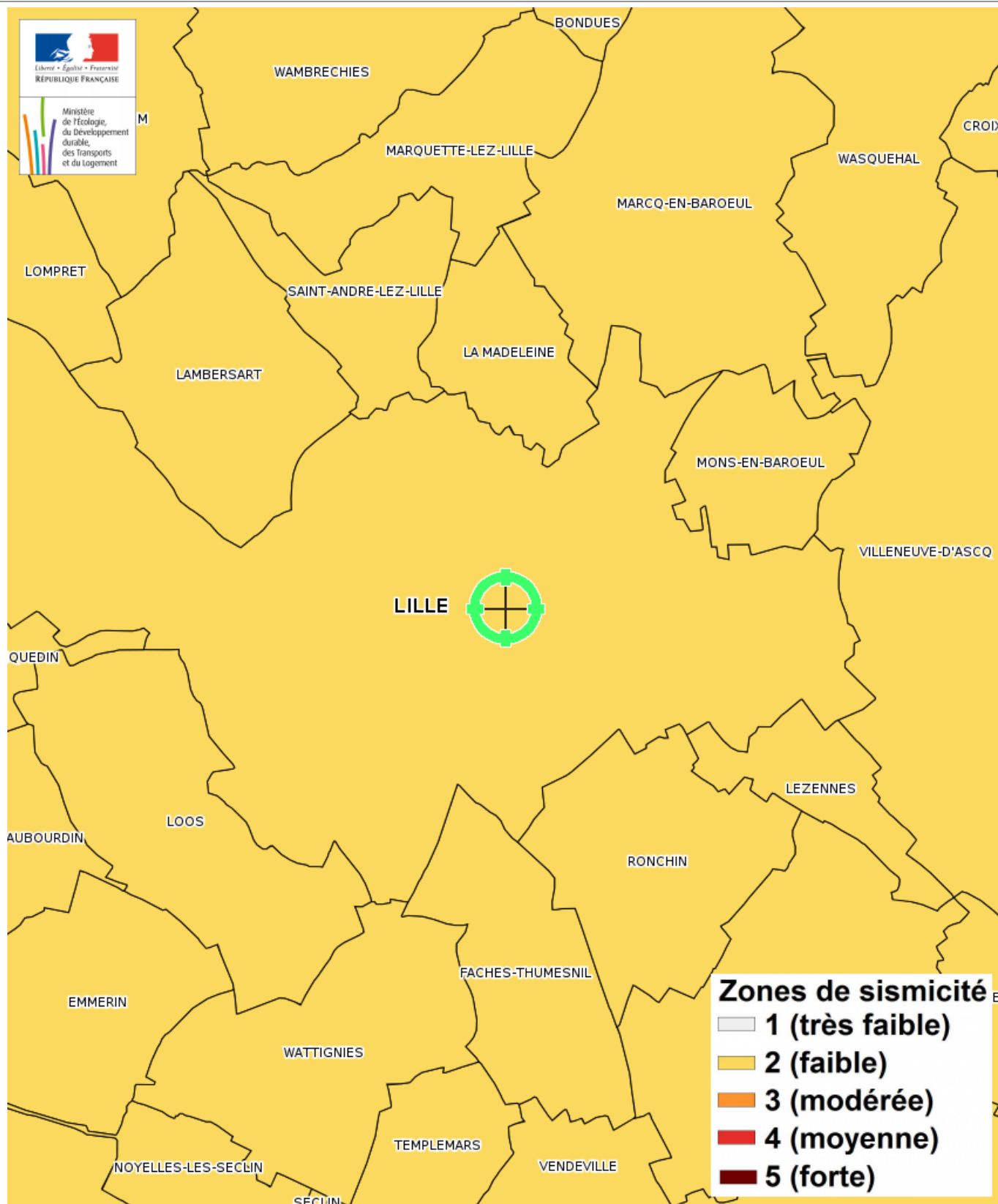


Zonage réglementaire sur la Sismicité

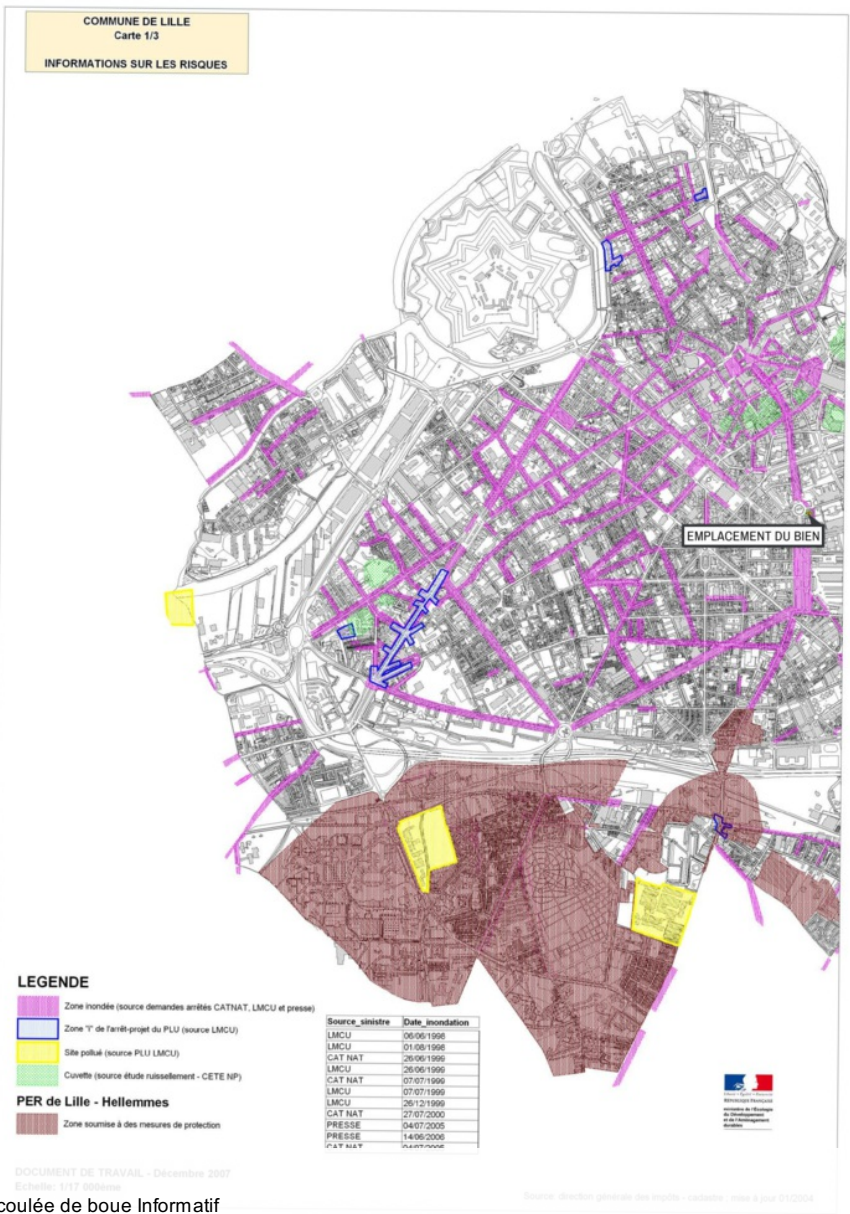
Département : Nord

Commune : LILLE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte
 Multirisques



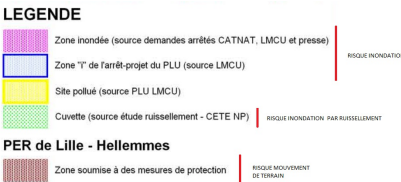
Inondation Informatif

Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif

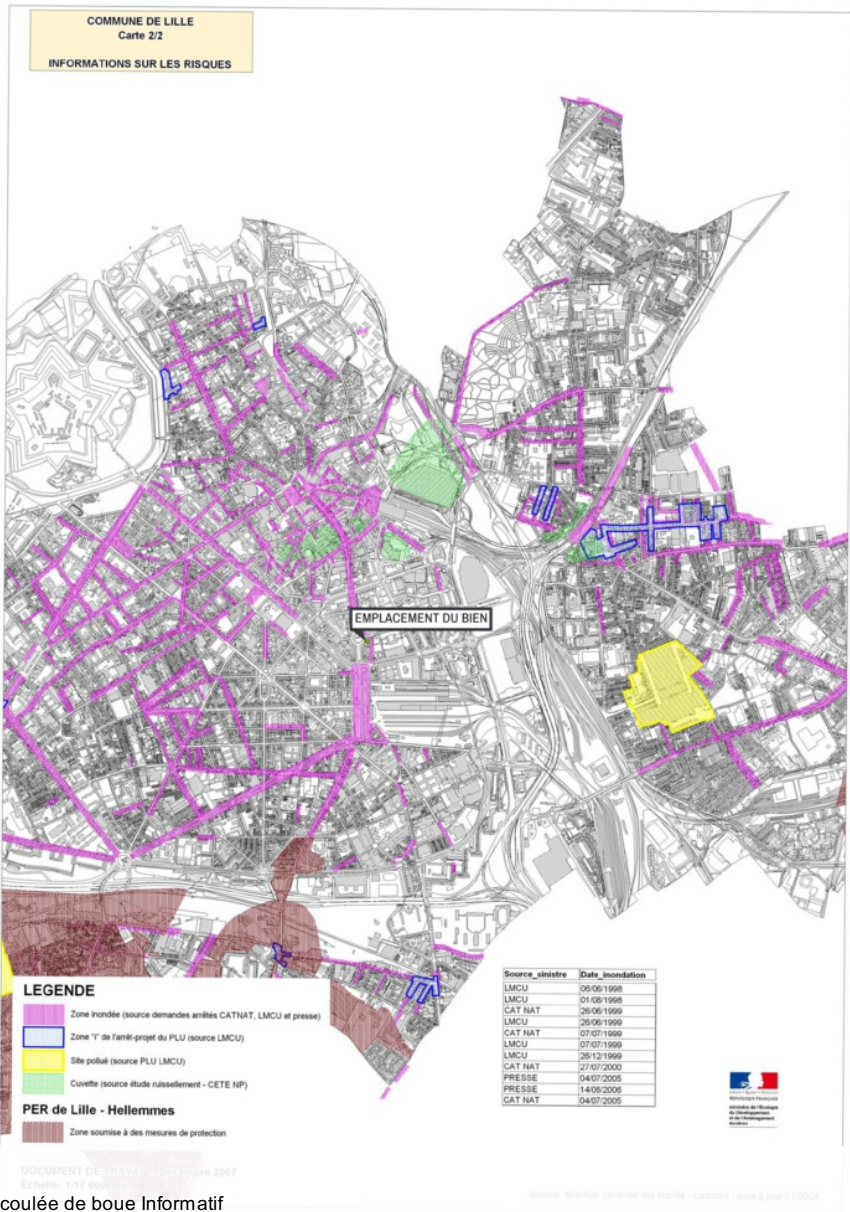
Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ
 NON EXPOSÉ
 NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte
 Multirisques



Inondation Informatif
 Inondation par ruissellement et coulée de boue Informatif
 Mouvement de terrain Informatif

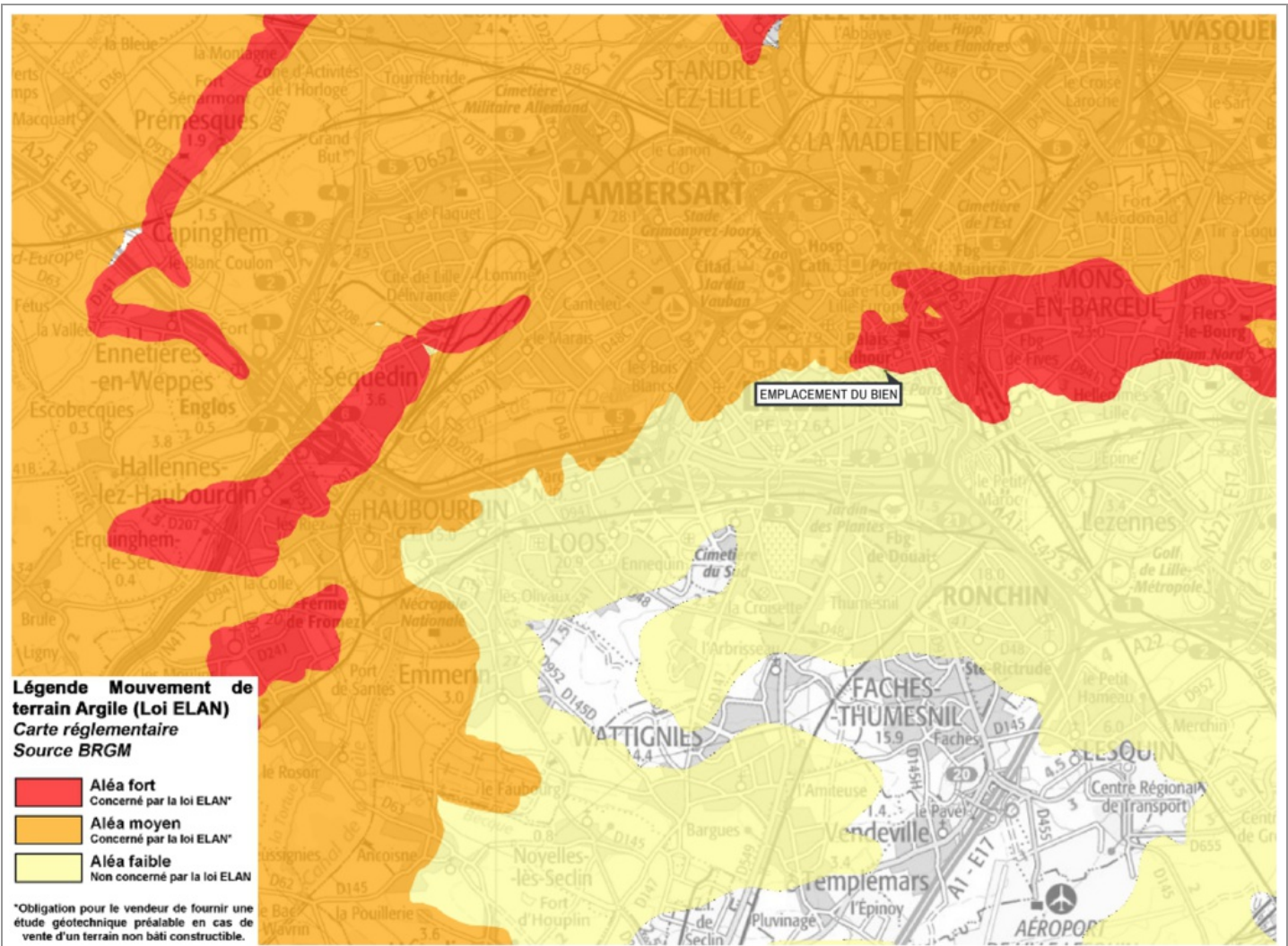
EXPOSÉ
 NON EXPOSÉ
 NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



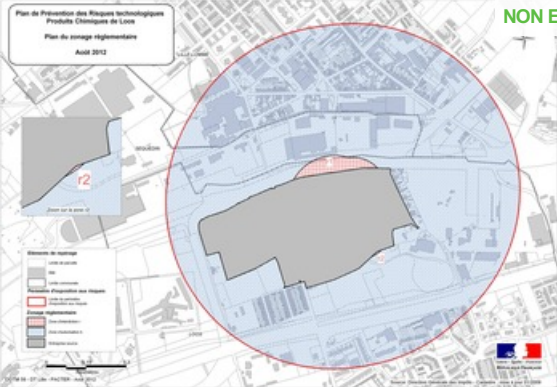
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/05/1990



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/05/1990



Effet de Surpression Approuvé le 30/08/2012
 Effet Thermique Approuvé le 30/08/2012
 Effet Toxique Approuvé le 30/08/2012



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 27/06/1990

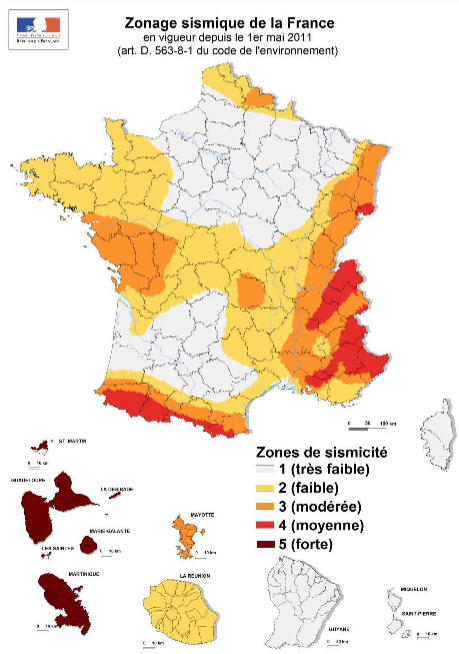
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU NORD

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile
--:-

Lille, le 16 MAI 1990

PLAN d'EXPOSITION aux RISQUES

---0---
54, rue Jean Sans Peur
59000 LILLE
---0---

P.C./N° 555 /P.E.R. /AV/AC

Affaire suivie par M. VERBECQ

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-de-CALAIS
PREFET du NORD

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement et le décret n° 84-453 du 23 Avril 1985 pris par l'application de cette loi

VU le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration d Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de LILLE en date du 26 juillet 1989 désignant M. HALLIEZ en qualité de Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 536 du 23 août 1989 rendant public le Plan d'Exposition aux risques naturels de la commune de LILLE et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

VU les documents constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision.

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 9 octobre 89 au 15 novembre 89 et l'avis du Commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de LILLE pris avant et après publication du plan ;

.../...

Annexes

Arrêtés

.2.

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection
Civile ;

ARRETE

ARTICLE Ier : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan
d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de LILLE-SUD

ARTICLE II : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de
comprend :

- 1°) - un rapport de présentation
- 2°) - des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3°) - un règlement

ARTICLE III : Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures
habituels d'ouverture des bureaux :

- 1°) - A la Mairie de LILLE, LILLE-SUD et LILLE MOULINS
- 2°) - Dans les services de la Préfecture
SIR.ACED.PC. - 54 rue Jean Sans Peur à LILLE
- 3°) - A la Direction Départementale de l'Equipement
44 rue de Tournai à LILLE
- 4°) - Au service d'Inspection des Carrières Souterraines
50 Boulevard J. Breguet à DOUAI
- 5°) - A la Direction Départementale de l'Agriculture et de
la Forêt
Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX
- 6°) - A la Communauté Urbaine de LILLE

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-
après désignés : LA VOIX DU NORD et LIBERTE.

Annexes

Arrêtés

.3.

ARTICLE V : Cet avis sera affiché notamment en Mairie de LILLE, LILLE-SD-LILLE porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de LILLE ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

ARTICLE VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1°) - au Maire de la commune de LILLE
- 2°) - aux membres du groupe de travail chargé de l'instruction du dossier P.E.R.
- 3°) - au délégué aux risques majeurs.

ARTICLE VII : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 16 MAI 1990

Pour ampliation
Le Directeur de Préfecture,
Chef du S.R. ACED. PC,



Gilbert HURBES

Jean-Claude AUROUSSEAU

Annexes

Arrêtés

30 AOUT 2012



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-BICPE/CD

**Arrêté préfectoral portant approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS
sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les décisions préfectorales autorisant la Société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS, siège social : 22 rue Clémenceau, B.P. 39, 59374 LOOS CEDEX, à exploiter des activités de fabrication de produits chimiques à LOOS, rue Clémenceau, et notamment l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011 donnant acte à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS de l'étude de dangers actualisée pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Loos ;

VU les décisions préfectorales autorisant la société CHEMILYL à exploiter les installations de son établissement de Loos, et notamment l'arrêté préfectoral du 5 février 2003 autorisant l'exploitation d'une unité de fabrication de produits organo-chlorés sur le site industriel de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;

1

Annexes

Arrêtés

VU le courrier de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS en date du 1er août 2005 demandant le rattachement administratif de la société CHEMILYL à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;

VU le courrier du Préfet en date du 8 mars 2007 prenant acte de la déclaration de rattachement administratif de la société CHEMILYL à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 imposant à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Loos, et notamment actualisant les activités des sociétés PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS et CHEMILYL autorisées sur le site industriel de Loos, et relevant de l'exploitant PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2008 modifié les 25 janvier 2010, 10 juin 2010, 7 et 29 septembre 2011, 24 novembre 2011, 3 janvier 2012, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos ;

VU l'avis favorable de la commune de Sequedin en date du 25 février 2010 ;

VU l'avis favorable de la commune associée de Lomme en date du 25 mars 2010 ;

VU l'avis favorable de la commune de Lille en date du 29 mars 2010 ;

VU l'avis favorable de la commune de Loos en date du 29 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin prorogé par arrêté du 12 septembre 2011 ;

Attendu que tout ou partie des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS au sens du code de l'environnement, générant des risques d'effets thermiques, toxiques et de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- la société Produits Chimiques de Loos à Loos = avis favorable par courrier en date du 1^{er} décembre 2011 ;
- la commune de Loos = avis favorable par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2011 ;
- la commune de Sequedin = avis favorable par délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2011 ;
- la commune de Lille = courrier du 6 décembre 2011 de Mme le maire de Lille demandant la suppression de la recommandation relative à la prescription des travaux d'aménagements d'infrastructures de transport mais absence de délibération du conseil municipal ;
- la commune associée de Lomme = avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- la communauté urbaine de Lille = avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- le Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) de l'établissement Produits Chimiques de Loos = avis favorable dans sa séance du 7 décembre 2011 ;
- le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais = avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- le président du Conseil Général du Nord = avis réputé favorable en l'absence de réponse.

Annexes

Arrêtés

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 20 février 2012 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 prescrivant une enquête publique du 21 mars 2012 au 21 avril 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS sur les communes de Loos, Sequedin et Lille (Lomme) ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 21 mai 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 24 août 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRETE

Article 1 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS à Loos annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Loos, Sequedin et Lille (Lomme).

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de Loos, Sequedin et Lille (Lomme), aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Annexes

Arrêtés

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- La Voix du Nord
- et
- Nord Eclair

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Loos, Sequedin et Lille (Lomme), pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet du Préfet du Nord, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes de Loos, Sequedin et Lille (Lomme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS et dont une copie sera adressée :

- au président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais,
- au président du conseil général du Nord,
- au président de la Communauté Urbaine de Lille,
- aux membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS.

Lille, le

30 AOUT 2012

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Eric AZOULAY

Annexes

Arrêtés



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE

Arrêté préfectoral établissant les projets de création de secteurs d'information sur les Sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 avril 2019 proposant la création de SIS sur les 37 communes suivantes ;

Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondécourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 12 novembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant les remarques des communes d'Annoeullin, Forest sur Marque, Frelinghien, Halluin, Haubourdin, Lambersart, Leers, Lille, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Roubaix, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Wasquehal, Wattrelos ;

Considérant les remarques du public ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés sur l'arrondissement de Lille, les 117 Secteurs d'Information sur les Sols annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr> et sur le site des services de l'État dans le Nord.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés.

Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des dispositions l'article L.514-20 du code de l'environnement et de l'article L.125-5 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Annexes

Arrêtés

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.

- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément aux dispositions du R125-46 du code de l'environnement aux :

- Maires des communes d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos,

- au Président de la Métropole Européenne de Lille,

- aux Présidents des Communautés de Communes de la Haute Deûle et de Pévèle Carembault,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies d'Annoeullin, Armentières, Bondues, Bousbecque, Croix, Don, Fâches Thumesnil, Forest sur Marque, Frelinghien, Gondecourt, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Lys lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Marquette lez Lille, Mouvaux, Noyelles les Seclin, Roubaix, Saint André lez Lille, Seclin, Sequedin, Templemars, Tourcoing, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Warneton, Wasquehal, Wattrelos et des Etablissements publics de coopération intercommunales susvisés, et pourra y être consulté ; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ou des Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunales concernés,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Fait à Lille, le 13 MAI 2019

P/ Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES



Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DU NORD

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Economiques de
Défense et de la Protection Civile
-:-

Lille, le 27 JUIN 1990

PLAN d'EXPOSITION aux RISQUES

---0---
54, rue Jean Sans Peur
59000 LILLE
---0---

P.C./N° /P.E.R. /AV/AC

Affaire suivie par M. VERBECQ

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-de-CALAIS
PREFET du NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi N° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu la loi N° 83-603 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement et le décret N° 84-453 du 23 avril 1985 pris par l'application de cette loi ;

VU le décret N° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques Naturels prévisibles ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de LILLE en date du 27 juillet 1989 désignant Monsieur HALLIEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral N° 536 du 23 août 1989 rendant public le Plan d'Exposition aux risques naturels de la commune de HELLEMES et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

VU les documents constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 9 octobre 1989 au 9 Novembre 1989 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de HELLEMES pris avant et après publication du plan ;

Annexes

Arrêtés

.2.

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection
Civile ;

A R R E T E

ARTICLE Ier : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan
d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de HELLEMES

ARTICLE II : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de
comprend :

- 1°) - un rapport de présentation
- 2°) - des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3°) - un règlement

ARTICLE III : Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures
habituels d'ouverture des bureaux :

- 1°) - A la Mairie de HELLEMES
- 2°) - Dans les services de la Préfecture
SIR.ACED.PC. - 54 rue Jean Sans Peur à LILLE
- 3°) - A la Direction Départementale de l'Equipement
44 rue de Tournai à LILLE
- 4°) - Au service d'Inspection des Carrières Souterraines
50 Boulevard J. Breguet à DOUAI
- 5°) - A la Direction Départementale de l'Agriculture et de
la Forêt
Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX
- 6°) - A la Communauté Urbaine de LILLE

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs
et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-
après désignés : LA VOIX DU NORD et LIBERTE.

Annexes

Arrêtés

.3.

ARTICLE V : Cet avis sera affiché notamment en Mairie de HELLEMES et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de HELLEMES ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

ARTICLE VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1°) - au Maire de la commune de HELLEMES
- 2°) - aux membres du groupe de travail chargé de l'instruction du dossier P.E.R.
- 3°) - au délégué aux risques majeurs.

ARTICLE VII : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 27 JUNE 2023

Pour ampliation

Le Directeur de Préfecture,
Chef du SIR, ACED, PC,



Gilbert HURBES

Jean-Claude AUROUSSEAU

Annexes

Arrêtés



Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et suivant, L. 514-20, L.556-2, et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-53, R. 161-8, et R. 431-16 ;

Vu l'article 173 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord, Michel Lalande ;

Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination du secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, Nicolas Ventre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant création de 117 secteurs d'information sur les sols ;

Annexes

Arrêtés

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 mars 2021 proposant la création et la modification de SIS sur les communes suivantes :

Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing ;

Vu les avis émis par les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 23 décembre 2020 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 décembre 2020 et le 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et l'établissement public de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 décembre 2020 au 15 février 2021 ;

Considérant les remarques des communes de Tourcoing et Armentières ;

Considérant les remarques du public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Annexes

Arrêtés

Article 1^{er} - Objet

Conformément aux articles R. 125-45 et R. 125-47 du code de l'environnement :

- 22 Secteurs d'Information sur les Sols sont créés sur l'arrondissement de Lille, listés en annexe 1 du présent arrêté. Ils complètent la liste des 117 SIS créés par arrêté préfectoral du 13 mai 2019 et repris en annexe 2 du présent arrêté.
- Le Secteur d'Information sur les Sols 59SIS03349 relatif au site Descamps Assainissement à Armentières, créé par arrêté du 13 mai 2019, est modifié.

Article 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice de des articles L.514-20 et L.125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du même code fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié conformément aux dispositions de l'article R. 125-46 du code de l'environnement aux :

- Maires des communes de Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing,
- Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Directeur départemental des territoires et de la mer.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et EPCI.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/information-et-participation-du-public>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de

Annexes

Arrêtés

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Application

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes de Armentières, Croix, Cysoing, Halluin, Haubourdin, Lille, Loos, Marquette lez Lille, Roubaix, Saint André lez Lille, Tourcoing et le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 01 JUL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Annexes

Arrêtés

ANNEXE 1 LISTE DES SIS CRÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ.

		COMMUNE	N° SIS
1	VANBRUGGHE	ARMENTIERES	59SIS11528
2	Ancienne USINE A GAZ d'ARMENTIERES	ARMENTIERES	59SIS03315
3	Ancienne USINE A GAZ de Croix	CROIX	59SIS11523
4	Agence d'exploitation EDF/GDF	CYSOING	59SIS11521
5	GRATRY LORTHIOIS	HALLUIN	59SIS11231
6	Etablissement GEERLANDT	HALLUIN	59SIS11533
7	DECOFRANCE	HALLUIN	59SIS11891
8	ESSO Heurtebise (Certas Energy France)	HAUBOURDIN	59SIS11210
9	TOTAL Relai des 400 maisons	LILLE	59SIS11214
10	LEDRUT FOLLET	LILLE	59SIS11216
11	DÉPÔT VAUBAN	LILLE	59SIS11217
12	SOFILO	LILLE	59SIS11218
13	Site CHEMIN NOIR	LILLE	59SIS11219
14	Ancienne Usine à gaz de Lille – GDF Quartier Saint André	LILLE	59SIS11524
15	Ancienne USINE A GAZ de Wazemmes	LILLE	59SIS11535
16	Agence d'exploitation GDF	LOOS	59SIS11242
17	Installation technique d'EDF/GDF de Marquette les Lilles	MARQUETTE LEZ LILLE	59SIS11522
18	NOIRET BOHAIN	ROUBAIX	59SIS11212
19	SERMEC	ROUBAIX	59SIS11213
20	DOURDIN Bâtiment 2	SAINT ANDRE LEZ LILLE	59SIS11209
21	SN LADOE SAS	TOURCOING	59SIS11211
22	USINE A GAZ DE L'UNION	TOURCOING	59SIS11520

Annexes

Arrêtés

ANNEXE 2 LISTE DES SIS CRÉES PAR ARRÊTÉ DU 13 MAI 2019.

DE TAYRAC	ANNOEULIN	59SIS03284
DESCAMPS ASSAINISSEMENT	ARMENTIERES	59SIS03349
ZAC DE RAVENNES LES FRANCS	BONDUES	59SIS03379
WIPAK GRYSPEERT	BOUSBECQUE	59SIS03358
BERRY DECOR	BOUSBECQUE	59SIS03580
RECHIM	CROIX	59SIS03286
ANCIENNE USINE TEINTURES ET IMPRESSIONS DU NORD	DON	59SIS03249
GUERMONPREZ	FACHES THUMESNIL	59SIS03368
INTEREP (ex SOCATEX)	FOREST SUR MARQUE	59SIS02462
DECHARGE DECOTTEGNE	FRELINGNIEN	59SIS03245
BOURGEAUD Industry EURL	GONDECOURT	59SIS03289
PROVOST (ancien site rue Emile Zola)	HALLUIN	59SIS03408
PACOA	HALLUIN	59SIS03412
CUSTOMAGIC	HALLUIN	59SIS05515
ANCIENNE USINE SANDER	HAUBOURDIN	59SIS03253
COVENTRY (ex BILORE)	HAUBOURDIN	59SIS03345
TOPAZE (appartenant à Unilever Fran	HAUBOURDIN	59SIS03293
CHRU de Lille (ex-friche Herbaut)	HAUBOURDIN	59SIS03361
SONOCO IPD France	HAUBOURDIN	59SIS05519
AVELANA ex DECLERCO (SNDF)	HEM	59SIS03328
BRIQUETERIES DE L'ENTREPRISE	HEM	59SIS03688
SCI VICTOR HUGO	HOULINES	59SIS03263
WOREX	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	59SIS03324
ROZENDAAL	LA MADELEINE	59SIS05559
STATION SERVICE TOTAL	LAMBERSART	59SIS05577
DEPRAT	LEERS	59SIS03359
DIFRAMA	LEERS	59SIS03360
AIR TOTAL (TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A.)	LESQUIN	59SIS03260
Elcobrandt (ex SELNOR)	LESQUIN	59SIS03296
OUVRIE - PMC	LESQUIN	59SIS03295
MOSSLEY BADIN	LILLE	59SIS03238
PROMOFRANCE	LILLE	59SIS03239
STATION TOTAL (supermarché metro	LILLE	59SIS03241
PROTECTAL	LILLE	59SIS03240
MACOFA	LILLE	59SIS03257
PEUGEOT USINE A	LILLE	59SIS03273
VANNES LEFEBVRE	LILLE	59SIS03276
THEODORE LEFEBVRE	LILLE	59SIS03278
FCB (SITE FIVECAR)	LILLE	59SIS03332
FCB, site de la Compagnie de Fives-Lille	LILLE	59SIS03343
HOPITAL LA CHARITE	LILLE	59SIS03318
VRAU	LILLE	59SIS03365
FLANDRE ALUMINIM	LILLE	59SIS03366
WILVIA MEUBLEX	LILLE	59SIS03380
STATION BP DIDEROT	LILLE	59SIS03386
FCB site du lycée technique	LILLE	59SIS03382
PAINDAVOINE	LILLE	59SIS03396
TEINTURERIE LESCHAEVE	LILLE	59SIS05556
LIBERTES EDITIONS	LILLE	59SIS05573
TOTAL RELAIS PONT ROYAL	LILLE	59SIS05683
TOTAL RELAIS VAUBAN	LILLE	59SIS05698
COATS rue de Londres	LOOS	59SIS03406
COATS rue du maréchal Joffre	LOOS	59SIS03407
SI ENERGIE (ALSTOM (STEIN INDUSTRIES))	LYS LES LANNOY	59SIS03329
BP STATION JULES GUESDES	LYS LES LANNOY	59SIS05691
EPR entrepôts pétroliers régionaux	MARCO EN BAROEUL	59SIS03274
GRANDS MOULINS DE PARIS	MARQUETTE LEZ LILLE	59SIS03243

Annexes
Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2024

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOUIN
91 100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes
Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2